Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25122-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/122-GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SODIAC POUR 38 LLS – OPERATION EOLE 97 LOGEMENTS

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25122-DE

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/122

GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SODIAC POUR 38 LLS – OPERATION EOLE 97 LOGEMENTS

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 176521 en annexe signé entre : SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

✓ Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SODIAC à la collectivité pour la réalisation de 38 LLS, suivant les caractéristiques ci-dessous :

Bénéficiaire	SODIAC
Opération	EOLE
Nombre de logements	97
Adresse	Chemin conteur/chemin robert
Nature des logements	38 LLS
Type de bénéficiaire	Ménages
Calendrier prévisionnel	Mars 27 mise en location

Caractéristiques de la Ligne de Prêt	PLUS	PLUS foncier
Montant de la Ligne de Prêt	2 720 122 €	1 165 767 €
Taux d'intérêt	2,3%	2,3%
Durée	40 ans	50 ans

Type de garantie	Garant	Quotité Garantie (en %)
Collectivité locales	COMMUNE DE SAINTE MARIE	100,00

✓ Considérant que cette opération contribue à accroître l'offre de logements sur la commune de Sainte Marie

✓ Considérant que la garantie d'emprunt apportée par une collectivité concernant les logements sociaux n'est pas plafonnée et peut atteindre les 100% avec l'avantage de disposer à terme d'un parc de logements sociaux sans avoir à financer sa construction

Monsieur le Maire

- propose au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3885889,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176521 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25122-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3885889,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- précise au conseil municipal que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- demande au conseil municipal d'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ceci exposé, il est décidé au Conseil Municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt au bénéfice de la SODIAC pour 38 LLS sur l'opération EOLE aux conditions sus-citées

La commission Travaux, Habitat, Urbanisme et Environnement, réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Richard
NIRLO